

La Directrice de la Direction de la santé
environnementale et politique une seule santé

à

Direction de la santé environnementale et politique
Une seule santé.

Direction déléguée EST

Unité santé environnement Dordogne.

La Directrice de la DREAL Nouvelle Aquitaine
DREAL NA - UD 24-47 - UD 24
24000 PERIGUEUX

Affaire suivie par : DSEUSS- DDEst – Unité 24
Tél. : 05 53 03 10 90
Mèl. : ars-dd24-sante-environnement@ars.sante.fr

Périgueux, le 09/02/2026

Objet : Demande d'autorisation extension carrière calcaire Sarlat

Réf :

Faisant suite à votre transmission citée en référence, vous trouverez ci-dessous ma contribution à l'avis de l'autorité environnementale ainsi que mon avis à destination du service instructeur :

Le projet concerne le renouvellement et l'extension de la carrière de roche massive calcaire exploitée par la SASU GARRIGOU TP, située sur la commune de Sarlat-la-Canéda. L'exploitation actuelle couvre environ 4,2 ha, auxquels s'ajoute une extension projetée d'environ 4 ha, majoritairement boisés et situés dans le prolongement direct de la zone d'extraction existante.

L'activité comprend l'extraction de roche calcaire par tirs de mines et le traitement des matériaux (concassage, criblage).

Le site se situe dans un secteur de transition entre l'agglomération de Sarlat et un environnement rural boisé. L'habitat environnant est diffus, sans établissement sensible à proximité immédiate. La ressource en eau souterraine est constituée d'une nappe libre circulant dans les formations calcaires du Coniacien moyen et supérieur / Santonien inférieur. Le site se trouve d'une part dans le périmètre de protection éloignée des captages d'eau potable « Source de la Moussidière », « puits de la Tannerie » et « forage de la Tannerie », distants de 2 km de la carrière, et d'autre part dans le projet de périmètre de protection éloignée du captage « source du Cingle de Montfort », distant de 3,3 km.

- Concernant la contribution à l'avis de l'autorité environnementale, le dossier est pertinent et proportionné aux enjeux du territoire et aux caractéristiques du projet. Il aurait toutefois été utile d'exploiter les mesures d'empoussièrement réalisées sur site (notamment pour la caractérisation des poussières) dans le cadre de l'évaluation qualitative des risques sanitaires.
- Concernant l'avis à destination du service instructeur, j'émet un avis favorable au projet sous réserve que les mesures de maîtrise des risques soient respectées concernant :
 - Les poussières (engins d'exploitation conformes, arrosage des pistes, vitesse maximale limitée, nettoyage des voies de circulation internes et

externes, etc...). Le suivi du taux d'empoussiérage au poste de travail sera poursuivi. Ce suivi permet d'évaluer l'importance des émissions à la source bien que ne concernant pas directement le voisinage ;

- Les hydrocarbures (stockage d'hydrocarbures dans une cuve sur rétention, entretien régulier des engins, kit anti-pollution, plan d'intervention, etc...) ;
- Les niveaux sonores liés à l'activité (page 185 de l'étude d'impact).
- Les mesures de détection et de lutte contre l'ambrosie, le projet est situé dans un secteur impacté par cette plante invasive dont le pollen est très allergisant. Du fait du remaniement de terre lié à l'activité, l'ambrosie a des probabilités importantes de développement sur le site d'exploitation (au niveau des merlons par exemple). En cas de détection, les plants d'ambrosie doivent être systématiquement détruits (en prenant certaine précaution comme le port de gants en cas d'arrachage) avant le démarrage de sa floraison en août/septembre (plus d'information sur le repérage de l'ambrosie et les actions de lutte : <http://www.ars.aquitaine.sante.fr/Ambrosies-et-allergies.164857.0.html>).

Enfin, compte tenu de la présence d'une nappe libre vulnérable dans les calcaires du Coniacien–Santonien :

- Maintenir en permanence l'intégrité des ouvrages de rétention et de décantation des eaux pluviales.
- Assurer un entretien régulier des fossés, bassins et dispositifs de confinement.
- Interdire tout déversement direct au sol d'hydrocarbures, huiles ou additifs.
- Prévoir un kit d'intervention d'urgence (absorbants, barrages, matériaux de colmatage) disponible sur site.
- Réaliser une vérification annuelle de l'étanchéité des zones de stockage de carburants et huiles.
- Garantir que les rejets d'eaux pluviales respectent les normes en vigueur (MES, hydrocarbures).

**P/La Directrice Régionale de la
Direction Santé Environnement
et Politique Une Seule Santé,
La Responsable du Pôle
Bi-Départemental 19-24**



Mathilde RASSELET